

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2017 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 12 janvier 2017

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Pierre DUFOUR, Roland GARREAU, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylvianne VAN SEVEREN

Absents excusés : Isabelle GRASS (donne pouvoir à Josette DAJEAN), Frédéric DECREMPS

Myriam QUANTIN a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture séance à 20h30

Convention de mise à disposition du service communal voirie pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomérations du Grand Cahors possède la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que depuis l'entrée de la commune de Saint Cirq Lapopie dans la communauté d'agglomérations du Grand Cahors le 01/01/2014, ce sont les agents du service technique de la commune qui effectuent les travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (fauchage, débroussaillage, élagage, coupures des prises d'eau, nettoyage grilles réseau d'eaux pluviales, réparation voirie enrobés à froid et déblaiement et sécurisation de la route de Castan).

Les dépenses d'entretien de la voirie communautaire pour la commune s'élèvent pour 2014 à 12 500.00 €, pour 2015 à 15 000.00 € et pour 2016 à 11 250.00 €.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de signer une « convention de mise à disposition du service communal voirie pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire avec le Grand Cahors » aux conditions suivantes :

- La présente convention est conclue à partir du 1^{er}/01/2017.
- La présente convention permettra de régulariser les dépenses liées aux travaux d'entretien de la voirie communautaire effectuées en 2014, 2015 et 2016 (depuis l'entrée de la commune au Grand Cahors le 01/01/2014).
- La commune s'engage à inscrire annuellement sur son budget les crédits nécessaires au paiement des fournitures et prestations nécessaires aux actions réalisées pour le compte du Grand Cahors dans le cadre de l'entretien des voies d'intérêt communautaires.
- En contrepartie de la mise à disposition du service communal pour l'entretien de la voirie communautaire, la commune de Saint Cirq Lapopie facturera annuellement les frais de fonctionnement engagés par le service mis à disposition sur présentation du bilan des heures réalisées et du détail des travaux effectués.

La convention sera préalablement présentée au comité technique paritaire du centre de gestion pour avis.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix, la convention de **mise à disposition du service communal voirie pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire** telle qu'elle est présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour la mise en œuvre de cette convention.

Construction d'un bâtiment technique communal : présentation devis pour l'étude géotechnique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment technique communal sur le parking P3. Au vu du terrain, il convient d'effectuer une étude géotechnique. Trois entreprises ont été consultées :

- GEOCCITANE
- SOLINGEO
- OPTISOL 24 ;

Deux entreprises ont fait chacune une proposition :

- GEOCCITANE : 1415.00 € HT + option rapport G2 PRO 200.00 € HT = 1615.00 € HT (1938.00€ TTC)

Délai d'intervention : entre 1 à 2 semaines à réception de la commande. Transmission du rapport 15 jours après la date d'intervention

- SOLINGEO : 1560.00 € HT + option rapport G2 PRO 300.00 € HT = 1860.00 € HT (2232.00 € TTC)
- Délai d'intervention : 25 jours à réception de la commande (intervention + rapport)

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix, le devis de l'entreprise GEOCCITANE pour un montant de : 1415.00 € HT + option rapport G2 PRO 200.00 € HT = 1615.00 € HT (1938.00€ TTC),

et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes.

Aménagement du Bourg - consultation coordination SPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg.

Il convient de choisir une entreprise pour la mission de coordination SPS. Six entreprises ont été consultées :

- A2C
- VERITAS
- APAVE
- SAS PGP
- SOCOTEC
- THEMIS
- VERITAS

5 entreprises ont fait chacune une proposition :

- SAS PGP : 7 020.00 € HT
- VERITAS : 7 950.00 € HT
- THEMIS : 12 400.00 € HT
- A2C : 14 520.00 € HT
- SOCOTEC : 9 945.00 € HT

La consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 10 000.00 € HT renouvelable 2 fois en application de l'article 78 I alinéa 3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide par 8 voix pour et 1 abstention la proposition de l'entreprise SAS PGP, offre économiquement avantageuse, pour un montant annuel de 10 000.00 € HT renouvelable 2 fois et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes.

Participation de la commune aux travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public sur le bourg de Saint Cirq Lapopie et la demande de participation financière de la FDEL à la commune. Le maire rappelle que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont effectués sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL.

Le coût estimé de ces travaux représente 415 920.00 € HT.

La FDEL ne peut pas prendre en charge seule le montant de ces travaux et demande à la commune une participation financière calculée selon le barème départemental soit une participation maximale de 306 365.15 € (TVA non récupérable).

La FDEL demande également que les priorités de réalisation secteur par secteur soit établis par la commune :

- Village haut (Balat, Bancourel, Peyrolierie, Place des Oules, Place du Sombrol, Fourdonne, rue et place de l'église, haut RD8)
- Mise en lumières du château
- Mise en lumière de l'église
- Cheminement piétons P4 et P5
- Parking P4
- Village bas (place du Carol, rue principale vers Pélissaria, cheminement piéton vers musées Rignault et Breton).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,

- souhaite que les travaux puissent être programmés selon les priorités suivantes :

- o 1^{er} : Village haut (Balat, Bancourel, Peyrolierie, Place des Oules, Place du Sombrol, Fourdonne, rue et place de l'église, haut RD8)
- o 2^{ème} : Mise en lumières du château
- o 3^{ème} : Mise en lumière de l'église
- o 4^{ème} : Cheminement piétons P4 et P5
- o 5^{ème} : Parking P4
- o 6^{ème} : Village bas (place du Carol, rue principale vers Pélissaria, cheminement piéton vers musées Rignault et Breton).

-reporte à un conseil ultérieur l'engagement de la commune à participer à cette opération à hauteur de 306 365.15 €

Aménagement de la halte nautique : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la halte nautique.

Il convient de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre. Cinq maîtres d'œuvres ont été consultés :

- Juliette FAVARON
- Alice FREYTET
- Mathias BONIN – Paysage Conception
- Guillaume LAISE – Atelier Palimpseste
- Amélie VIDALS

- 2 Maitres d'œuvres ont fait chacune une proposition :
- Juliette FAVARON : 15 800.00 € HT
 - Mathias BONIN – Paysage Conception : 9 000.00 € HT

Après délibéré, le Conseil Municipal valide par 8 voix pour et 1 abstention la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre Mathias BONIN - Paysage Conception, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9000.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes.

Aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq Lapopie et la RD8 en traverse : modification du Plan de financement global et demande de subvention (fond de soutien à l'investissement public local et DETR).

Suite à une modification du plan de financement, il convient d'annuler la délibération n°141 du 18 novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réception de la phase d'avant-projet global en date du 7 octobre dernier, qui fixe l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Cirq Lapopie est susceptible d'être éligible en 2017 au fond de soutien à l'investissement public local.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de constituer un dossier relatif à l'opération globale d'aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq Lapopie et de la RD8 en traverse selon les modalités financières suivantes :

OPERATION GLOBALE	
DEPENSES GLOBALES	
Prestations intellectuelles	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	31 000 €
Maîtrise d'œuvre complète	272 945 €
Géomètre	7 812 €
Coordination sécurité protection de la santé	20 000 €
Contrôle technique	20 000 €
Travaux	
Travaux globaux	2 878 112 €
TOTAL DEPENSES	3 229 869 € HT

RECETTES GLOBALES			
Délégations de maîtrise d'ouvrage - fond de concours	<i>Critères</i>	<i>Montants</i>	<i>Taux</i>
Département	<i>(8 €/m²)</i>	27 216 €	0,9%
Communauté d'agglomération Cahors	<i>(8 €/m²)</i>	51 144 €	1,6%
Financements			
Département, FAIE	<i>(15 % des dépenses éligibles)</i>	228 201 €	7,1%
Etat, (FSIPL + DETR)	<i>(50 % du coût de l'opération)</i>	1 614 934 €	50,0%
Région, fond territorial		662 400 €	20,5%

TOTAL FINANCEMENT HT GLOBAL	2 583 895 €	80,0%
------------------------------------	--------------------	--------------

TOTAL AUTO FINANCEMENT HT GLOBAL	645 974 €	20,0%
---	------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 8 voix pour et 1 abstention :

- Approuve suite à la modification du plan du financement, l'annulation de la délibération n°141 du 18/11/2016
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite auprès de Madame la Préfète du Lot une subvention au titre fond de soutien à l'investissement public local (FSIPL) et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour cette opération à hauteur de 1 614 934 €.

Vente Munoz-Commune de Saint Cirq Lapopie / Vente Commune de Saint Cirq Lapopie – Munoz

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 19/03/1992, du 07/07/1992 et du 24/11/1995, a été validé le principe d'acquisition de parcelles privées et de vente d'une voie communale. Il convient d'en finaliser le dossier.

1/ vente par la commune à Mme Munoz de la parcelle cadastrée :

- section **B n°2014** 4a40ca (parcelle issue de la division du DP)
pour le prix de 50.00 €.

2/ vente par Mme Munoz à la commune des parcelles cadastrées :

- Section **B n° 2000** 64ca (parcelle issue de la division de la parcelle n°1861),
- Section **B n° 2002** 3a33ca (parcelle issue de la division de la parcelle n°1863),
- Section **B n° 2005** 3a93ca (parcelle issue de la division de la parcelle n°1864),
- Section **B n° 2009** 78ca (parcelle issue de la division de la parcelle n°110),
- Section **B n° 2012** 60ca (parcelle issue de la division de la parcelle n°115),

pour un prix de 250.00 €.

Les frais notariés se rapportant à ces dossiers seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ces projets,

- Décide de la vente de la parcelle section B n°2014 au prix de 50.00 € à Mme MUNOZ,
- Décide de l'acquisition des parcelles suivantes : Parcelle B n° 2000, Parcelle B n° 2002, Parcelle B n° 2005, Parcelle B n° 2009 et la Parcelle B n° 2012 au prix de 250.00 € à Mme MUNOZ
- Et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Salle des mariages : conditions et tarifs de location

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les conditions de mise à disposition de la « salle des mariages » de la Maison de la Fourdonne.

Monsieur le Maire propose :

- Tarif de location : 100 €
- Mise à disposition gratuite pour les habitants de la commune
- Caution : 200 €

Pour toutes mises à disposition, une convention sera signée pour chaque location entre le locataire et la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix valide les conditions de mise à disposition et les tarifs de location de la « salle des mariages » de la Maison de la Fourdonne tels que visés ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition.

Questions diverses :

Lancement plateforme France Mobile pour l'identification et le traitement des problèmes de couverture des téléphones mobiles :

Désignation de 2 élus référents pour renseignés le site : M. GARREAU et M. VALETTE

Commission de travail pour la réactualisation du chemin d'interprétation « Sur les traces d'André Breton » : participants : OT, PNR, CAUE, Assoc des bateliers, 2 «élus de Bouziès + 2 «élus de St Cirq

Désignation de 2 élus référents: M. VALETTE et Mme GRASS

Arrivée de Clément DABLANC : stagiaire BAC PRO GMNF (du 23/01 au 10/02 /2017 + du 22/05/ au 07/07/2017). Vient renforcer l'équipe technique.

Formation pour les élus organisée par l'Association des maires et élus du Lot

- o Thème : « les pouvoirs de police du Maire »
 - o Date : Vendredi 24/02/ 9h-12h
 - o Lieux : Soulomès (Grange du cause)
- Inscriptions : - Josette Dajeau
- Roland Garreau

Zone de collecte des déchets : faire une demande au Grand Cahors pour la fourniture du bois

Sinistre effondrement du mur du Château : relancer GROUPAMA pour le remboursement du sinistre

Logement communale 1^{er} étage immeuble Place du Balat à remettre en location

Séance levée à 22h

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2017 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 12 janvier 2017

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Pierre DUFOUR, Roland GARREAU, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylvianne VAN SEVEREN

Absents excusés : Isabelle GRASS (donne pouvoir à Josette DAJEAN), Frédéric DECREMPS

Myriam QUANTIN a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture séance à 20h30

Convention de mise à disposition du service communal voirie pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomérations du Grand Cahors possède la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que depuis l'entrée de la commune de Saint Cirq Lapopie dans la communauté d'agglomérations du Grand Cahors le 01/01/2014, ce sont les agents du service technique de la commune qui effectuent les travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (fauchage, débroussaillage, élagage, coupures des prises d'eau, nettoyage grilles réseau d'eaux pluviales, réparation voirie enrobés à froid et déblaiement et sécurisation de la route de Castan).

Les dépenses d'entretien de la voirie communautaire pour la commune s'élèvent pour 2014 à 12 500.00 €, pour 2015 à 15 000.00 € et pour 2016 à 11 250.00 €.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de signer une « convention de mise à disposition du service communal voirie pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire avec le Grand Cahors » aux conditions suivantes :

- La présente convention est conclue à partir du 1^{er}/01/2017.
- La présente convention permettra de régulariser les dépenses liées aux travaux d'entretien de la voirie communautaire effectuées en 2014, 2015 et 2016 (depuis l'entrée de la commune au Grand Cahors le 01/01/2014).
- La commune s'engage à inscrire annuellement sur son budget les crédits nécessaires au paiement des fournitures et prestations nécessaires aux actions réalisées pour le compte du Grand Cahors dans le cadre de l'entretien des voies d'intérêt communautaires.
- En contrepartie de la mise à disposition du service communal pour l'entretien de la voirie communautaire, la commune de Saint Cirq Lapopie facturera annuellement les frais de fonctionnement engagés par le service mis à disposition sur présentation du bilan des heures réalisées et du détail des travaux effectués.

La convention sera préalablement présentée au comité technique paritaire du centre de gestion pour avis.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix, la convention de **mise à disposition du service communal voirie pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire** telle qu'elle est présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour la mise en œuvre de cette convention.

Construction d'un bâtiment technique communal : présentation devis pour l'étude géotechnique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un bâtiment technique communal sur le parking P3. Au vu du terrain, il convient d'effectuer une étude géotechnique. Trois entreprises ont été consultées :

- GEOCCITANE
- SOLINGEO
- OPTISOL 24 ;

Deux entreprises ont fait chacune une proposition :

- GEOCCITANE : 1415.00 € HT + option rapport G2 PRO 200.00 € HT = 1615.00 € HT (1938.00€ TTC)

Délai d'intervention : entre 1 à 2 semaines à réception de la commande. Transmission du rapport 15 jours après la date d'intervention

- SOLINGEO : 1560.00 € HT + option rapport G2 PRO 300.00 € HT = 1860.00 € HT (2232.00 € TTC)
- Délai d'intervention : 25 jours à réception de la commande (intervention + rapport)

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix, le devis de l'entreprise GEOCCITANE pour un montant de : 1415.00 € HT + option rapport G2 PRO 200.00 € HT = 1615.00 € HT (1938.00€ TTC),

et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes.

Aménagement du Bourg - consultation coordination SPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg.

Il convient de choisir une entreprise pour la mission de coordination SPS. Six entreprises ont été consultées :

- A2C
- VERITAS
- APAVE
- SAS PGP
- SOCOTEC
- THEMIS
- VERITAS

5 entreprises ont fait chacune une proposition :

- SAS PGP : 7 020.00 € HT
- VERITAS : 7 950.00 € HT
- THEMIS : 12 400.00 € HT
- A2C : 14 520.00 € HT
- SOCOTEC : 9 945.00 € HT

La consultation donne lieu à un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 10 000.00 € HT renouvelable 2 fois en application de l'article 78 I alinéa 3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide par 8 voix pour et 1 abstention la proposition de l'entreprise SAS PGP, offre économiquement avantageuse, pour un montant annuel de 10 000.00 € HT renouvelable 2 fois et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes.

Participation de la commune aux travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public sur le bourg de Saint Cirq Lapopie et la demande de participation financière de la FDEL à la commune. Le maire rappelle que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont effectués sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL.

Le coût estimé de ces travaux représente 415 920.00 € HT.

La FDEL ne peut pas prendre en charge seule le montant de ces travaux et demande à la commune une participation financière calculée selon le barème départemental soit une participation maximale de 306 365.15 € (TVA non récupérable).

La FDEL demande également que les priorités de réalisation secteur par secteur soit établis par la commune :

- Village haut (Balat, Bancourel, Peyrolierie, Place des Oules, Place du Sombrol, Fourdonne, rue et place de l'église, haut RD8)
- Mise en lumières du château
- Mise en lumière de l'église
- Cheminement piétons P4 et P5
- Parking P4
- Village bas (place du Carol, rue principale vers Pélissaria, cheminement piéton vers musées Rignault et Breton).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,

- souhaite que les travaux puissent être programmés selon les priorités suivantes :

- o 1^{er} : Village haut (Balat, Bancourel, Peyrolierie, Place des Oules, Place du Sombrol, Fourdonne, rue et place de l'église, haut RD8)
- o 2^{ème} : Mise en lumières du château
- o 3^{ème} : Mise en lumière de l'église
- o 4^{ème} : Cheminement piétons P4 et P5
- o 5^{ème} : Parking P4
- o 6^{ème} : Village bas (place du Carol, rue principale vers Pélissaria, cheminement piéton vers musées Rignault et Breton).

-reporte à un conseil ultérieur l'engagement de la commune à participer à cette opération à hauteur de 306 365.15 €

Aménagement de la halte nautique : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la halte nautique.

Il convient de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre. Cinq maîtres d'œuvres ont été consultés :

- Juliette FAVARON
- Alice FREYTET
- Mathias BONIN – Paysage Conception
- Guillaume LAISE – Atelier Palimpseste
- Amélie VIDALS

- 2 Maitres d'œuvres ont fait chacune une proposition :
- Juliette FAVARON : 15 800.00 € HT
 - Mathias BONIN – Paysage Conception : 9 000.00 € HT

Après délibéré, le Conseil Municipal valide par 8 voix pour et 1 abstention la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre Mathias BONIN - Paysage Conception, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9000.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes.

Aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq Lapopie et la RD8 en traverse : modification du Plan de financement global et demande de subvention (fond de soutien à l'investissement public local et DETR).

Suite à une modification du plan de financement, il convient d'annuler la délibération n°141 du 18 novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réception de la phase d'avant-projet global en date du 7 octobre dernier, qui fixe l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Cirq Lapopie est susceptible d'être éligible en 2017 au fond de soutien à l'investissement public local.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de constituer un dossier relatif à l'opération globale d'aménagement des espaces publics du centre bourg de Saint Cirq Lapopie et de la RD8 en traverse selon les modalités financières suivantes :

OPERATION GLOBALE	
DEPENSES GLOBALES	
Prestations intellectuelles	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	31 000 €
Maîtrise d'œuvre complète	272 945 €
Géomètre	7 812 €
Coordination sécurité protection de la santé	20 000 €
Contrôle technique	20 000 €
Travaux	
Travaux globaux	2 878 112 €
TOTAL DEPENSES	3 229 869 € HT

RECETTES GLOBALES			
Délégations de maîtrise d'ouvrage - fond de concours	<i>Critères</i>	<i>Montants</i>	<i>Taux</i>
Département	<i>(8 €/m²)</i>	27 216 €	0,9%
Communauté d'agglomération Cahors	<i>(8 €/m²)</i>	51 144 €	1,6%
Financements			
Département, FAIE	<i>(15 % des dépenses éligibles)</i>	228 201 €	7,1%
Etat, (FSIPL + DETR)	<i>(50 % du coût de l'opération)</i>	1 614 934 €	50,0%
Région, fond territorial		662 400 €	20,5%

TOTAL FINANCEMENT HT GLOBAL	2 583 895 €	80,0%
------------------------------------	--------------------	--------------

TOTAL AUTO FINANCEMENT HT GLOBAL	645 974 €	20,0%
---	------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 8 voix pour et 1 abstention :

- Approuve suite à la modification du plan du financement, l'annulation de la délibération n°141 du 18/11/2016
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite auprès de Madame la Préfète du Lot une subvention au titre fond de soutien à l'investissement public local (FSIPL) et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour cette opération à hauteur de 1 614 934 €.

Vente Munoz-Commune de Saint Cirq Lapopie / Vente Commune de Saint Cirq Lapopie – Munoz

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 19/03/1992, du 07/07/1992 et du 24/11/1995, a été validé le principe d'acquisition de parcelles privées et de vente d'une voie communale. Il convient d'en finaliser le dossier.

1/ vente par la commune à Mme Munoz de la parcelle cadastrée :

- section **B n°2014** 4a40ca (parcelle issue de la division du DP)
pour le prix de 50.00 €.

2/ vente par Mme Munoz à la commune des parcelles cadastrées :

- Section **B n° 2000** 64ca (parcelle issue de la division de la parcelle n°1861),
- Section **B n° 2002** 3a33ca (parcelle issue de la division de la parcelle n°1863),
- Section **B n° 2005** 3a93ca (parcelle issue de la division de la parcelle n°1864),
- Section **B n° 2009** 78ca (parcelle issue de la division de la parcelle n°110),
- Section **B n° 2012** 60ca (parcelle issue de la division de la parcelle n°115),

pour un prix de 250.00 €.

Les frais notariés se rapportant à ces dossiers seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ces projets,

- Décide de la vente de la parcelle section B n°2014 au prix de 50.00 € à Mme MUNOZ,
- Décide de l'acquisition des parcelles suivantes : Parcelle B n° 2000, Parcelle B n° 2002, Parcelle B n° 2005, Parcelle B n° 2009 et la Parcelle B n° 2012 au prix de 250.00 € à Mme MUNOZ
- Et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Salle des mariages : conditions et tarifs de location

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les conditions de mise à disposition de la « salle des mariages » de la Maison de la Fourdonne.

Monsieur le Maire propose :

- Tarif de location : 100 €
- Mise à disposition gratuite pour les habitants de la commune
- Caution : 200 €

Pour toutes mises à disposition, une convention sera signée pour chaque location entre le locataire et la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix valide les conditions de mise à disposition et les tarifs de location de la « salle des mariages » de la Maison de la Fourdonne tels que visés ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition.

Questions diverses :

Lancement plateforme France Mobile pour l'identification et le traitement des problèmes de couverture des téléphones mobiles :

Désignation de 2 élus référents pour renseignés le site : M. GARREAU et M. VALETTE

Commission de travail pour la réactualisation du chemin d'interprétation « Sur les traces d'André Breton » : participants : OT, PNR, CAUE, Assoc des bateliers, 2 «élus de Bouziès + 2 «élus de St Cirq

Désignation de 2 élus référents: M. VALETTE et Mme GRASS

Arrivée de Clément DABLANC : stagiaire BAC PRO GMNF (du 23/01 au 10/02 /2017 + du 22/05/ au 07/07/2017). Vient renforcer l'équipe technique.

Formation pour les élus organisée par l'Association des maires et élus du Lot

- o Thème : « les pouvoirs de police du Maire »
 - o Date : Vendredi 24/02/ 9h-12h
 - o Lieux : Soulomès (Grange du cause)
- Inscriptions : - Josette Dajeau
- Roland Garreau

Zone de collecte des déchets : faire une demande au Grand Cahors pour la fourniture du bois

Sinistre effondrement du mur du Château : relancer GROUPAMA pour le remboursement du sinistre

Logement communale 1^{er} étage immeuble Place du Balat à remettre en location

Séance levée à 22h

